

GOURNAY-SUR-MARNE

SGC NOISY LE GRAND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GOURNAY
SUR MARNE**

**Analyse Financière Rétrospective
Simplifiée 2023**



FINANCES PUBLIQUES

Introduction

La commune de Gournay-sur-Marne compte 6 876 habitants au 01/01/2023 sur une superficie de 1.68 km². Située à l'est du département de la Seine-Saint-Denis, limitrophe avec la Seine-et-Marne, elle est la deuxième plus petite ville du département en nombre d'habitants.

Le nombre de foyers fiscaux est de 3 812 dont 31,6 % sont non imposables (48,5 % au niveau départemental). Près de la moitié de la population de la ville a plus de 45 ans (45 %, *données INSEE*), et le taux de chômage de 4,7 % est inférieur à la moyenne nationale observée au quatrième trimestre 2023 (7,5%). Le revenu fiscal moyen par foyer s'élève à 48 119 €, ratio nettement supérieur aux strates régionale (37 650 €) et nationale (29 383 €).

La commune est composée majoritairement de locaux d'habitation (91,6%), et même si le nombre de création d'entreprises a augmenté sur les 5 dernières années, l'activité économique reste réduite.

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la création de la Métropole du Grand Paris, Gournay-sur-Marne a intégré au 1er janvier 2016 l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris - Grand Est. Les transferts de charges et de produits liés à ces transferts de compétences, se sont accompagnés de contreparties financières (transfert de la fiscalité professionnelle, versement à la commune de l'attribution de compensation, versement à l'EPT du FFCT ...).

La présente analyse financière concerne le budget principal de la ville pour les exercices 2019 à 2023. La situation financière de la ville de Gournay-sur-Marne sera comparée aux strates régionale et nationale comptant entre 5 000 et 9 999 habitants.

Les strates de comparaison comprennent 106 communes pour la région Île-de-France et 1 166 communes pour le territoire national.

La strate départementale de la Seine-Saint-Denis n'est pas prise en compte dans le comparatif étant peu probante avec seulement 4 communes.

Chiffres clés

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	10 512 389	10 503 622	10 521 096	11 229 792	11 885 162		5,8 %	13,1 %
Charges réelles de fonctionnement	9 267 729	9 302 388	9 557 366	9 726 331	10 156 137		4,4 %	9,6 %
Capacité d'autofinancement brute	1 244 660	1 201 234	963 730	1 503 461	1 729 025		15,0 %	38,9 %
Capacité d'autofinancement nette	792 311	762 585	530 606	995 984	1 149 806		15,4 %	45,1 %
Dépenses d'équipement	3 412 138	924 554	2 688 889	6 316 537	6 276 336		-0,6 %	83,9 %
Dettes financières	5 904 262	5 466 013	5 032 890	10 525 413	9 949 552		-5,5 %	68,5 %
Fonds de roulement	1 009 077	2 032 791	2 160 054	4 727 627	3 823 327		-19,1 %	278,9 %
Trésorerie	1 833 261	2 304 122	2 180 264	4 903 952	4 050 459		-17,4 %	120,9 %

REPERES

2023	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 729	1 690	1 424	1 270
Charges réelles de fonctionnement	1 477	1 503	1 227	1 060
Capacité d'autofinancement brute	251	187	197	209
Capacité d'autofinancement nette	167	144	126	128
Dépenses d'équipement	913	478	383	398
Dettes financières	1 447	858	666	767
Fonds de roulement	556	665	509	411
Trésorerie	589	742	570	451

Principaux Constats

La situation financière de la commune de Gournay-sur-Marne est saine en 2023.

En 2023, la progression plus importante des recettes réelles (+ 655 K€) que celle des dépenses réelles de fonctionnement (+ 429 K€), conduit à une hausse de la CAF brute qui s'établit en 2023, à 1,7 M€.

Cette augmentation, malgré la hausse des remboursements d'emprunt, se traduit par une croissance de la CAF nette, qui demeure positive sur la période.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude d'une collectivité locale à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Le CAC de la commune de Gournay-sur-Marne s'élève à 0,903 en 2023.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles (RIGID) est en diminution par rapport à 2022 (0,592 en 2023 contre 0,607 en 2022). Ainsi, les charges structurelles représentent 59,2 % des produits réels de fonctionnement (charges de personnel, charges financières, contingents et participations) et laissent peu de marges de manœuvre à la commune afin de tirer les ressources nécessaires issues de son cycle d'exploitation.

L'augmentation importante des autres ressources et de la CAF brute, compensent la hausse du remboursement des dettes, ce qui conduit à une progression du financement disponible de 97,8 % par rapport à 2022. En 2023, le financement disponible couvre 93,5 % des dépenses d'équipement contre 47 % en 2022, en raison de l'augmentation de ces dernières.

Le fonds de roulement baisse en fin de période. Dans le même temps, le besoin en fonds de roulement (BFR) s'améliore et reste négatif sur toute la période étudiée. Ce BFR négatif est caractéristique d'un cycle d'exploitation pour lequel les encaissements sont accélérés par rapport aux décaissements (dettes fournisseurs) et permet de dégager des ressources de trésorerie de court terme. La trésorerie, même si elle est en baisse, couvre 198 jours de charges réelles en 2023, et se révèle être à un niveau confortable. Même si le délai global de paiement avec 14,7 jours augmente par rapport à 2022 (12,9 jours), il demeure bien au-dessous du délai réglementaire de 30 jours.

En l'absence de recours à l'emprunt en 2023, l'encours de la dette est de nouveau en baisse et s'établit à 9,9 M€.

Le coefficient de désendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute, suit la même tendance baissière et s'établit à 5,754 années en 2023 contre 7 années en 2022. Il reste inférieur au seuil d'alerte fixé à 12 années.

En matière de fiscalité directe locale, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est la ressource prépondérante avec un montant de 4,6 M€.

Le produit de la TFPB afférente aux locaux d'habitation en constitue 93 %, les locaux commerciaux, professionnels et industriels en représentent 7 %. Le reversement du coefficient correcteur de 3,8 M€, calculé sur le produit de la TFPB, est en progression de 251 K€ par rapport à l'année 2022 (3,5 M€).

Le taux d'imposition à la TFPB sur le territoire de la commune de 37,15 % est stable depuis 2021, et encore pour l'année 2024.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

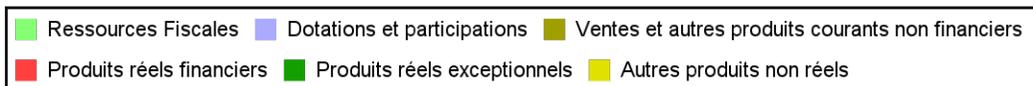
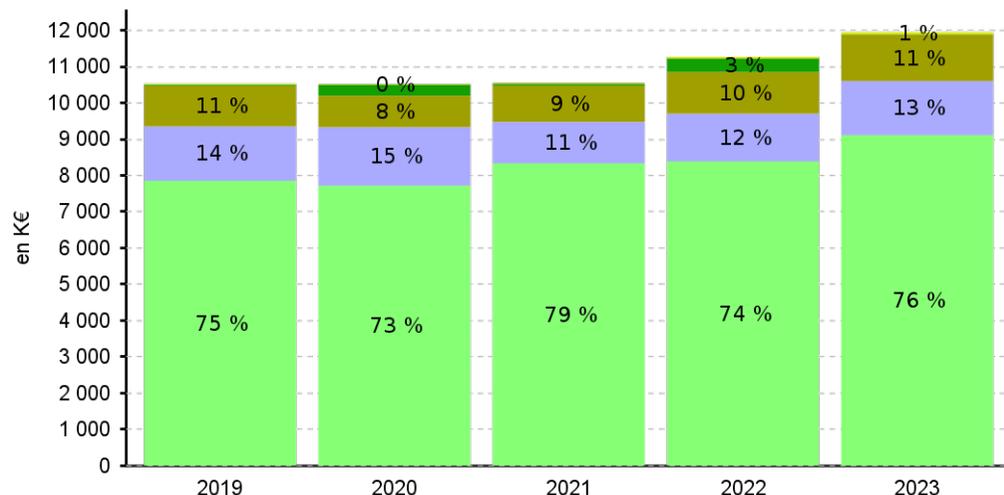
Les produits réels de fonctionnement progressent de 13,1 % sur la période étudiée pour atteindre 11,9 M€ en 2023. Par habitant, la commune (1 729 €) se place au-dessus des strates régionale (1 424 €) et nationale (1 270 €).

Les ressources fiscales évoluent de manière contrastée sur la période 2019 et 2023, et en fin de période, elles représentent 76,7 % des recettes réelles de fonctionnement. En 2023, ces ressources atteignent 9,1 M€, et sont composées à 84,6 % des impôts locaux (7,7 M€), à 8 % de la fiscalité reversée (733 K€) et à 7,4 % des autres impôts et taxes (673 K€).

En augmentation de près de 10,1 % par rapport à 2022, les impôts locaux de Gournay-sur-Marne par habitant (1 121 €) sont supérieurs aux strates régionale (726 €) et nationale (573 €).

Sur la période étudiée, les hausses de la DGF (+ 8,7%) et des autres dotations et participations (+10,5%), ne suffisent pas à compenser la baisse importante des attributions de péréquations et de compensations (- 89,1%). Dans ce contexte, les dotations et participations enregistrent une baisse de 0,3 % sur la période étudiée. En 2023, avec 95 € par habitant la DGF se situe au même niveau que la strate régionale, en revanche elle est inférieure à la strate nationale de 159 €.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	1 325	1 225	1 038	851
Dotations et participations	218	332	221	274
Ventes et autres produits courants non financiers	184	125	156	135
Produits réels financiers	0	0	2	3
Produits réels exceptionnels	2	8	7	7

Strate de référence :

Population : 6876

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	7 854 779	7 717 105	8 335 252	8 388 867	9 110 788	8,6 %	16,0 %
Dotations et participations	1 500 318	1 616 502	1 140 013	1 317 220	1 496 293	13,6 %	-0,3 %
Ventes et autres produits courants non financiers	1 121 486	863 817	999 580	1 146 000	1 265 988	10,5 %	12,9 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	35 807	306 197	46 250	377 706	12 093	-96,8 %	-66,2 %

Sur la période étudiée, la baisse des produits réels exceptionnels (- 96,8 %) compensée par la hausse des produits des services du domaine (8,1 %) et des autres produits de gestion courante (69,6 %), conduisent à une augmentation de 10,4 % des autres produits réels.

En 2023, les autres produits réels baissent de 16,1 % par rapport à 2022, néanmoins cette baisse est liée à la cession en 2022 par la commune d'un terrain à la société du Grand Paris pour l'implantation de la gare du réseau Grand Paris Express (293 K€).

Les produits des services du domaine (1,2 M€ // 173 €/hab) constituent 93,2 % des autres produits réels, et se situent au-dessus des strates de référence (régionale 123 € et nationale 95 €)

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les dépenses de fonctionnement réelles progressent globalement sur la période étudiée pour atteindre 10,2 M€ en fin d'exercice.

La commune avec 1 477 €/hab se situe au-dessus des strates régionale et nationale avec respectivement 1 227 €/hab et 1 060 €/hab.

Les charges de personnel, en hausse de 7,3 % par rapport à 2019, et 2,2 % par rapport à 2022, suivent la même évolution et représentent 63,6 % des charges réelles. En 2023, elles sont au-dessus des moyennes régionale (58,1 %) et nationale de (56,8 %).

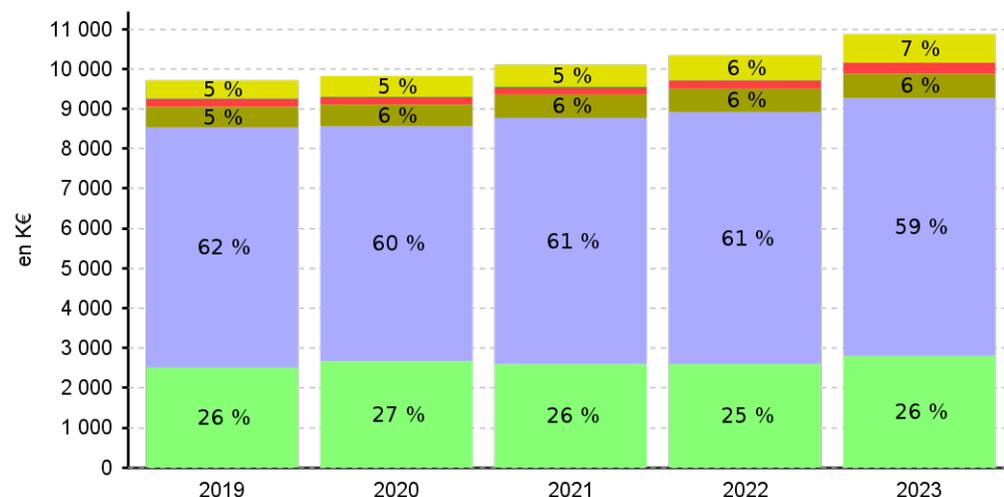
Sur l'année 2023, les charges de personnel s'établissent à 6,5 M€ et représentent par habitant 940€ pour la commune contre 713€ pour la strate régionale et 602€ pour la strate nationale.

Les subventions, participations et contingents sont stables de 0,3 % par rapport à 2022, et s'établissent en 2023, à 437 K€. Par habitant, la ville (64 €), est à un niveau bien inférieur aux strates régionale (92 €) et nationale (96 €).

Les charges réelles financières, constituées uniquement des charges d'intérêt, s'élèvent à 275 K€ et sont en augmentation de 33,4 % par rapport à 2022. Cette augmentation résulte de trois emprunts souscrit en cours d'année 2022 pour un montant total de 6 M€.

Pour autant, elles ne représentent que 2,7% des charges réelles de fonctionnement.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	408	403	375	311
Charges de personnel	940	904	713	602
Charges de gestion courante	90	174	119	123
Charges réelles financières	40	21	18	19
Charges réelles exceptionnelles	0	1	3	4

Strate de référence :

Population : 6876

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Charges générales	2 509 173	2 669 823	2 595 989	2 598 863	2 804 628	7,9 %	11,8 %
Charges de personnel	6 022 953	5 891 411	6 175 419	6 321 335	6 461 127	2,2 %	7,3 %
Charges de gestion courante	521 483	544 107	586 762	582 978	615 852	5,6 %	18,1 %
Charges réelles financières	194 095	181 323	167 860	205 760	274 531	33,4 %	41,4 %
Charges réelles exceptionnelles	20 026	15 724	31 337	17 396	0	-100,0 %	-100,0 %

Les autres charges réelles augmentent de 8 % par rapport à 2022 et s'élèvent à 3 M€, en raison notamment de la hausse des achats et variations de stocks (+ 17 % // + 187 K€), des impôts et taxes (+ 12,9 % // + 5 K€), et des autres charges de gestion courante (+ 21,5 % // + 32 K€).

Le ratio de rigidité des charges dites structurelle et incompressibles (charges de personnel, charges financières, contingents et participation), qui apprécie la proportion des charges obligatoires et qui détermine les marges de manœuvres, s'élève à 59,2 %. Cela signifie que la commune consomme près de 60 % de ses produits à la couverture de ses charges incompressibles.

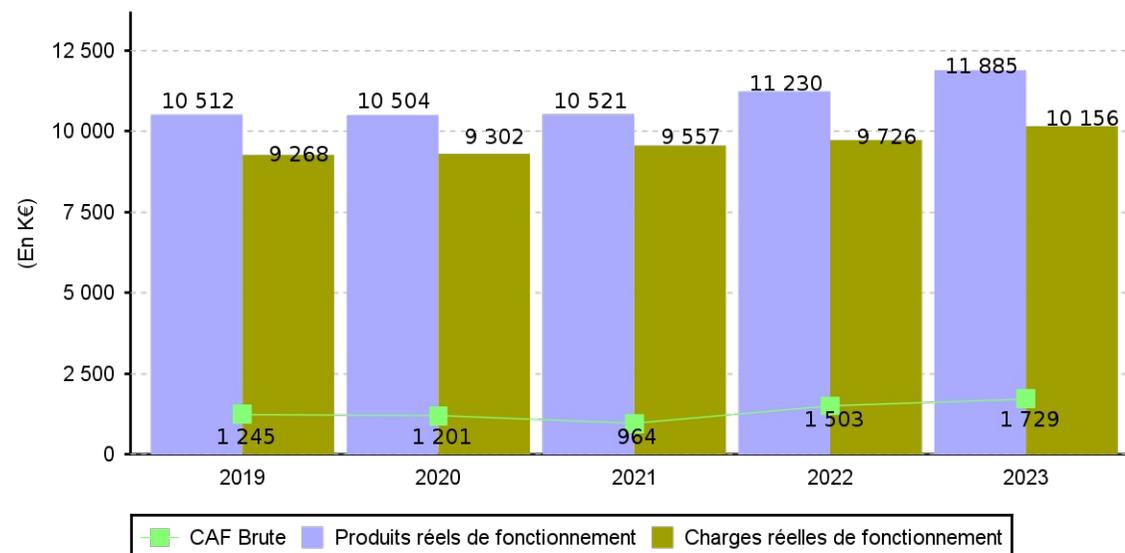
Même s'il est en baisse par rapport à 2022 (60,7 %) et qu'il atteint son plus bas niveau depuis 2019, il est à noter que sur toute la période d'observation cet indicateur se situe au-dessus du seuil jugé critique de 55 %. Les marges de manœuvre dont dispose la commune, sont par conséquent restreintes.

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

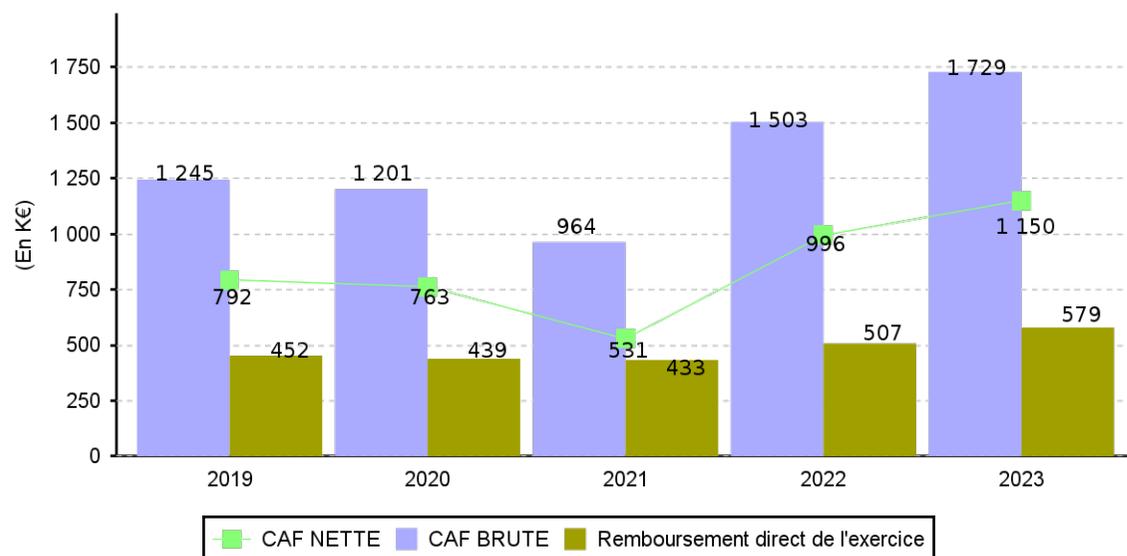
EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



La capacité d'autofinancement (CAF) qui s'élève à 1,7 M€, est en nette progression par rapport en 2022 (+ 15 %), et elle atteint son plus haut niveau depuis 2019. L'augmentation des produits réels (+ 13,1 % // + 1,4 M€) apparaît plus soutenue que celle des charges réelles (+ 9,6 % // 888 K€), expliquant la hausse de 38,9 % de la CAF brute, entre 2019 et 2023.

Par habitant, la CAF brute de la commune représente 251 € contre 197 € au niveau régional et 209 € au niveau national.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

L'évolution de la CAF nette est hétérogène mais demeure positive sur l'ensemble de la période. Elle augmente en 2023 pour la deuxième année consécutive et atteint 1,1 M€.

Une hausse de la CAF brute plus importante que celle des charges financières, a permis une nouvelle augmentation en 2023 de la CAF nette ((+ 15,4 % // 154 K€).

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude d'une collectivité locale à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Le CAC de la commune s'élève, à 0,903 en 2023 contre 0,911 en 2022. Un coefficient supérieur à 1 indique que la collectivité ne peut faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

Par habitant, la commune avec 167 € est supérieure aux niveaux régional (126 €) et national (129 €).

Les opérations d'investissement

En 2023, la part des dépenses d'équipement (91,81%) dans les dépenses d'investissement est en nette recul par rapport à celle constatée sur l'ensemble de la période (entre 97,57 % et 99,24%).

A titre de comparaison, ce ratio est de 97,47 % pour la strate régionale et de 97,41 % pour la strate nationale.

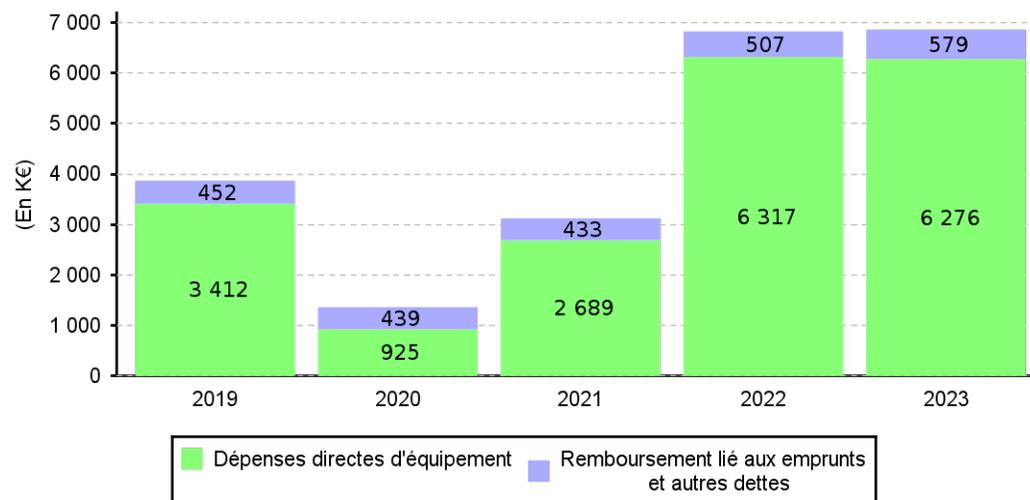
Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6,3 M€ en 2023 et baisse de 0,64 % par rapport à 2022. Elles sont toutefois en forte hausse sur la période d'observation (+ 83,9 % // 2,9 M€).

Par habitant, la commune avec 913 € est nettement au-dessus des strates régionale et nationale respectivement de 383 € et 398 €.

Les investissements de la ville concernent notamment l'acquisition d'un terrain situé avenue des Champs (2,8 M€), la finalisation des constructions de la Maison de santé et d'une Micro-folie et la réfection des courts de tennis et le remplacement de la bulle.

Les remboursements d'emprunt augmentent de nouveau en 2023 (+ 14,1 %) par rapport à 2022, compte tenu des 3 emprunts contractés dans le courant de l'année 2022. Par habitant ils s'élèvent à 84 € niveau supérieur à la strate régionale (71 €) et nationale (81 €).

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	913	478	383	398
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	84	43	71	83

Après avoir progressé entre 2019 et 2021, les dotations et fonds globalisés, sont en baisse sur les années 2022 et 2023. En fin d'exercice, ils s'établissent à 430 K€, et représentent 41,6 % des recettes d'investissement.

La baisse observée, est principalement due, à une diminution d'importante des produits de la taxe d'aménagement (797 K€ en 2022 contre 55 K€ en 2023).

Au regard des strates de comparaison, la commune est en dessous avec un montant de 8 €/hab contre 21 €/hab pour la strate régionale et 19 €/hab pour la nationale.

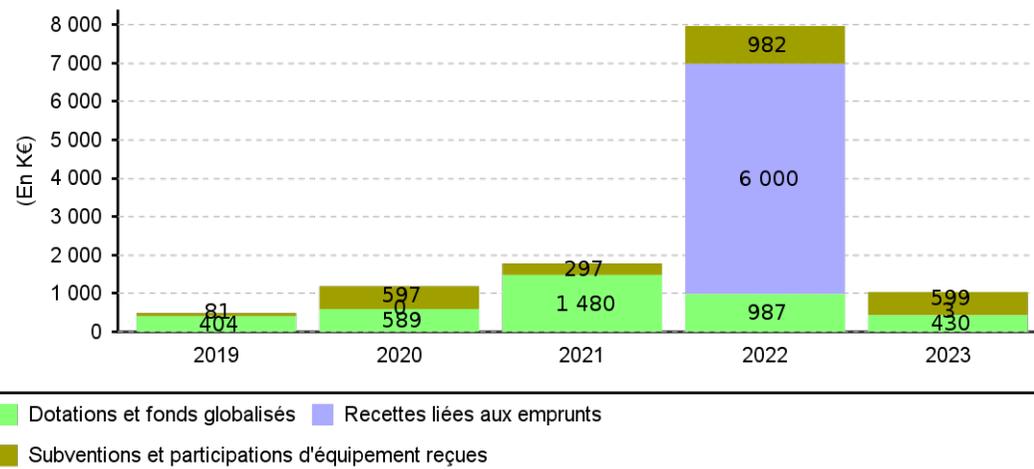
Les recettes liées à l'emprunt, inexistante de 2019 à 2021, ont connu une très forte évolution en 2022 (6 M€) avec la souscription de 3 nouveaux emprunts, pour revenir à un niveau faible en 2023 (3 K€)

Au regard des strates de comparaison, la commune se situe en dessous avec un montant de 0 €/hab contre 60 €/hab au niveau régional et 76 €/hab au niveau national.

Les subventions et participations d'équipement reçues ont une évolution contrastée, et avec 599 K€, elles sont en baisse de 38,9 % (797 K€) par rapport à 2022.

Par habitant, le montant des subventions perçues par la commune de Gournay-sur-Marne s'élève à 87 €, à un niveau semblable aux strates régionale et nationale, respectivement de 87 € et 89 €.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

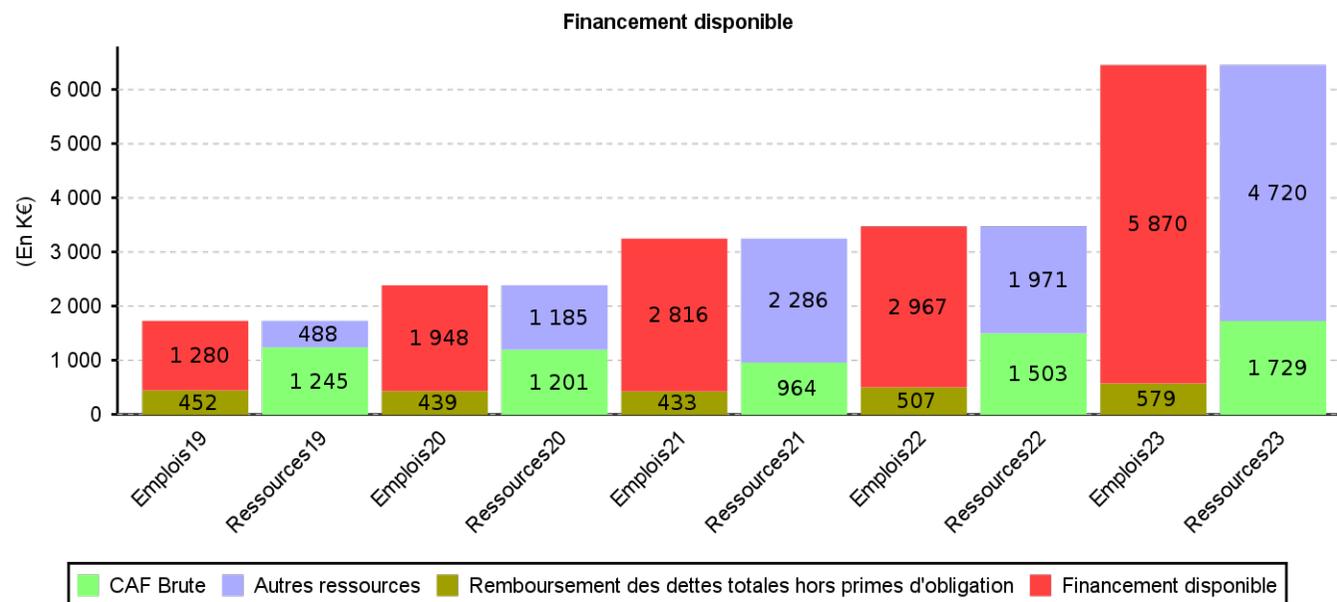
En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	62	33	61	63
Recettes liées aux emprunts	0	108	60	76
Subventions et participations d'équipement reçues	87	90	87	89

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

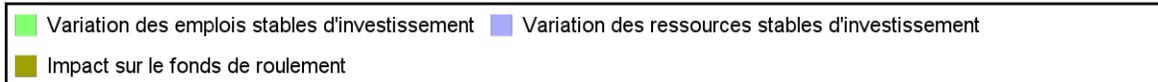
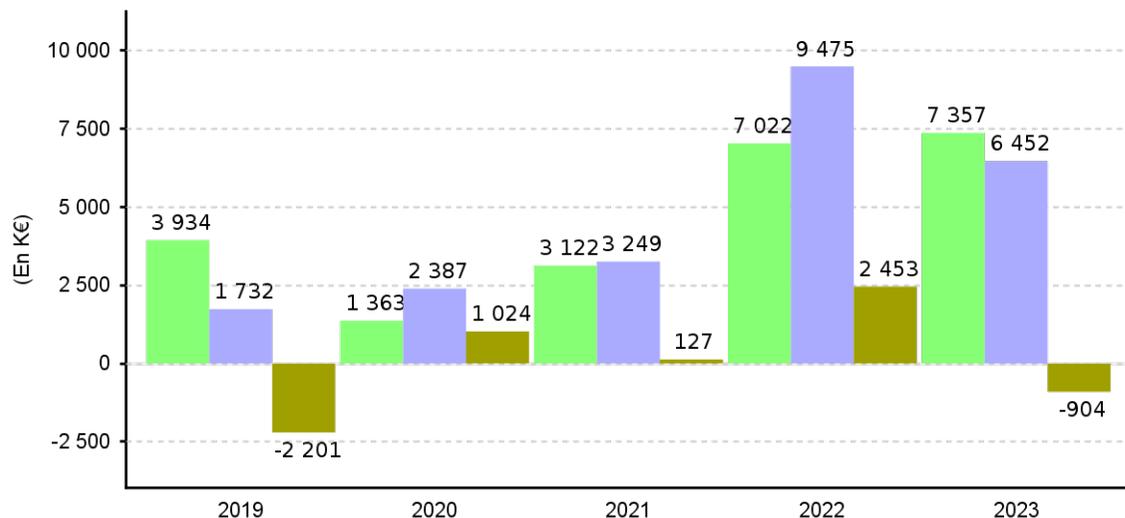


Le financement disponible est obtenu en additionnant la CAF brute et les autres ressources diminuées des remboursements de dettes.

Sur la période de référence, ce financement est en constante augmentation, et en 2023, il atteint son plus haut niveau. L'augmentation de la CAF brute (+ 15 % // 226 K€) et surtout des autres ressources (+ 139,5 % // 2,7 M€), permettent de compenser la hausse du remboursement de la dette (+ 14,1 % // 72 K€). En 2023 le financement disponible augmente de 97,8 % et s'établit à 5,9 M€.

En 2023, le financement disponible couvre 93,5 % des dépenses d'équipement contre 47 % en 2022. Avec un programme d'équipement de 6,3 M€ et un financement disponible de 5,9 M€, la commune a donc un besoin en financement résiduel de 447 K€.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

La variation des emplois stables d'investissement fluctue sur la période et enregistre une hausse en 2023 (+ 4,8 %). En fin d'exercice, il atteint son plus haut niveau avec 7,4 M€.

Cette hausse provient essentiellement de la forte évolution des diminutions des fonds propres passant de 197 K€ en 2022 à 501 K€ en 2023 (+153,3 %).

A contrario, la variation des ressources stables d'investissement est en forte baisse en 2023 (- 31,9 %) pour atteindre 6,5 M€. Cette diminution est due à l'importante progression du poste « mise à disposition, retour de biens » (+ 138 253 % // +3,7 M€).

En 2023, la hausse importante des emplois stables conjugué à la diminution des ressources stables, à un impact négatif sur le fonds de roulement. La commune a donc puisé dans ses réserves à hauteur de 904 K€.

Bilan

BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 69 147 671	Ressources propres 63 021 445	
Actif circulant 271 518	Dettes financières 9 949 552	Fonds de roulement net global 3 823 327
Trésorerie 4 050 459	Passif circulant 498 650	BFR -227 132

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 4\,050\,459$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement net global (FRNG), en constante augmentation entre 2019 et 2022, connaît pour la première fois une baisse en 2023 (- 19,1 %) et s'élève à 3,8 M€. Il permet de couvrir 136 jours de charges réelles de fonctionnement. Pour que la collectivité puisse utiliser le fonds de roulement pour financer ses investissements, celui-ci doit couvrir a minima 90 jours de charges réelles.

Le fonds de roulement de la commune de Gournay-sur-Marne est supérieur aux ratios des strates de comparaison : exprimé par habitant il se situe à 556 € contre 509 € au niveau régional et 411 € au niveau national.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) a une évolution contrastée, mais demeure négatif sur toute la période d'observation. Il s'améliore en fin de période en passant de - 176 K€ en 2022 à - 227 M€ en 2023. Ce BFR négatif est caractéristique d'un cycle d'exploitation pour lequel les encaissements (créances envers les usagers et les institutionnels) sont accélérés par rapport aux décaissements (dettes fournisseurs).

La trésorerie suit la même trajectoire que le FRNG avec une baisse de 17,4 % en 2023 pour s'établir à 4,1 M€.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

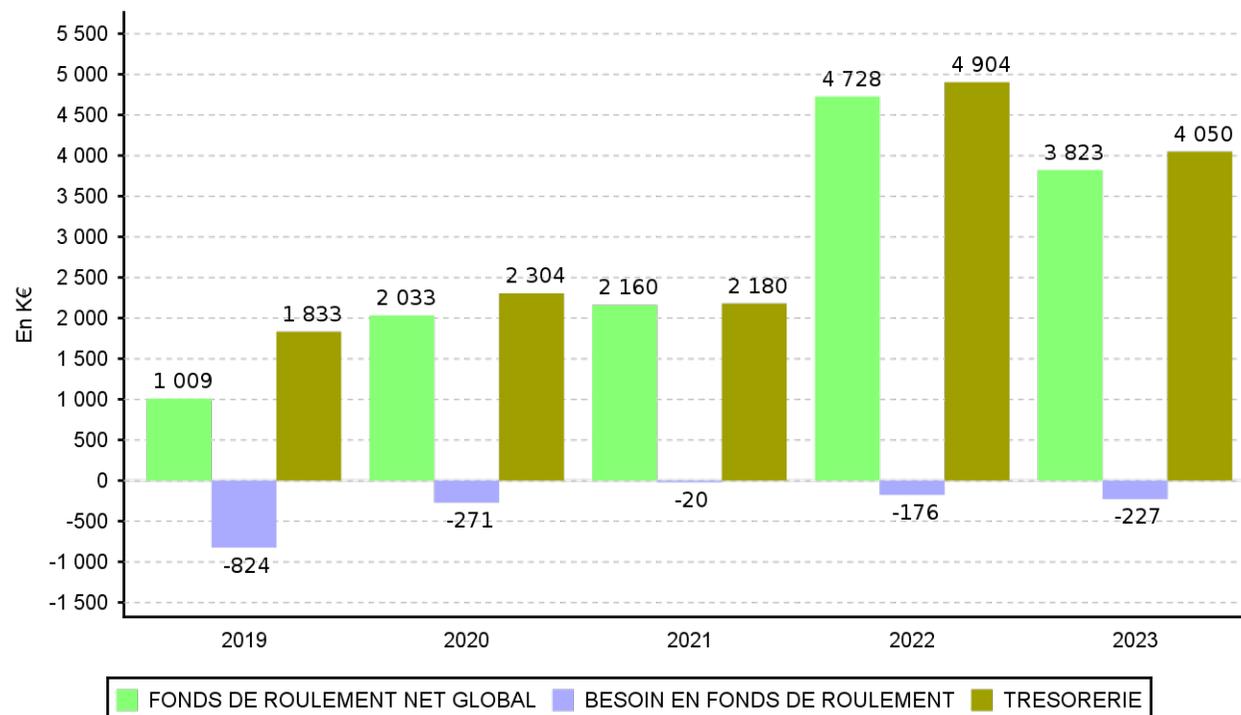
La hausse plus importante du passif circulant (+ 15,85%) que celle de l'actif circulant (+ 6,86%) conduit à une amélioration du besoin en fonds de roulement en 2023.

Le délai global de paiement (DGP) augmente passant de 12,9 jours en 2022 à 14,7 jours en 2023. La ville de Gournay-sur-Marne demeure, toutefois, bien au-dessous du délai réglementaire de 30 jours. Le taux de recouvrement sur exercice précédent est de 99,2 %.

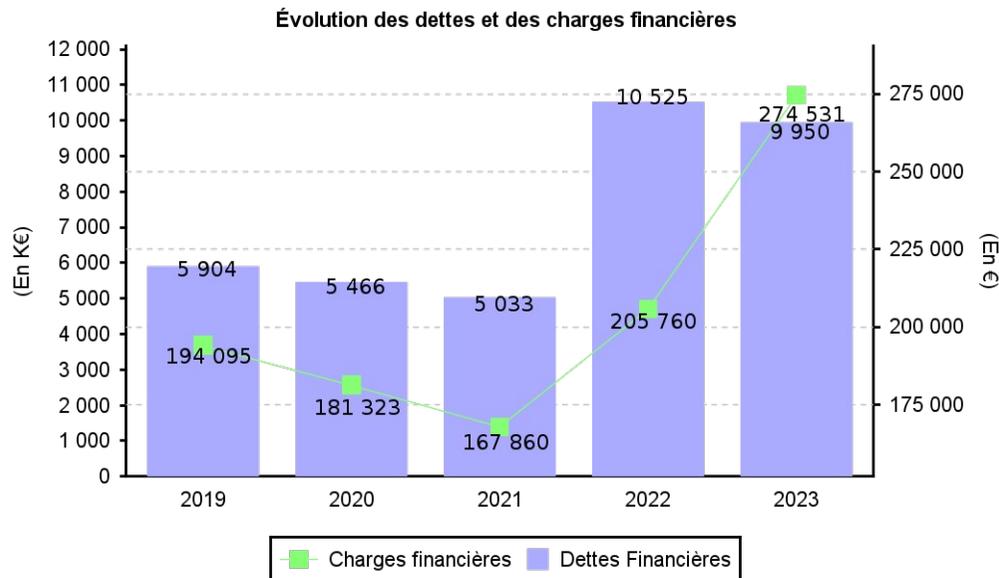
La commune n'a pas eu recours à des tirages de ligne de trésorerie en 2023.

En 2023, l'articulation entre un fonds de roulement en recul et un besoin en fonds de roulement en hausse, a généré une contraction de la trésorerie qui s'élève à 4,1 M€. Toutefois, elle couvre 144 jours de charges réelles de fonctionnement en 2023 contre 182 jours en 2022. Elle se situe bien au-dessus du seuil communément recommandé situé entre 30 et 90 jours.

Evolution des éléments du bilan



Endettement



En l'absence de recours à l'emprunt entre 2019 et 2021, l'encours de la dette a diminué de 14,8 %, passant de 5,9 M€ à 5 M€.

En 2022, la souscription de 3 nouveaux emprunts pour un montant total de 6 M€, destinés notamment à financer l'acquisition du terrain avenue des champs et les investissements prévus (maison de santé, terrain de tennis, vidéoprotection), a augmenté de facto l'encours de la dette qui s'élève en 2023 à 9,9 M€.

Le poids de la dette rapporté au nombre d'habitants apparaît pour la commune de Gournay-sur-Marne (1 447 €) nettement supérieur aux strates de références (régionale : 666 € et nationale : 767 €).

Sur l'année 2023 les charges financières progressent de 33,4 % par rapport à 2022. Elles représentent 40 €/hab contre 18 €/hab pour la strate régionale et 19 €/hab pour la strate nationale.

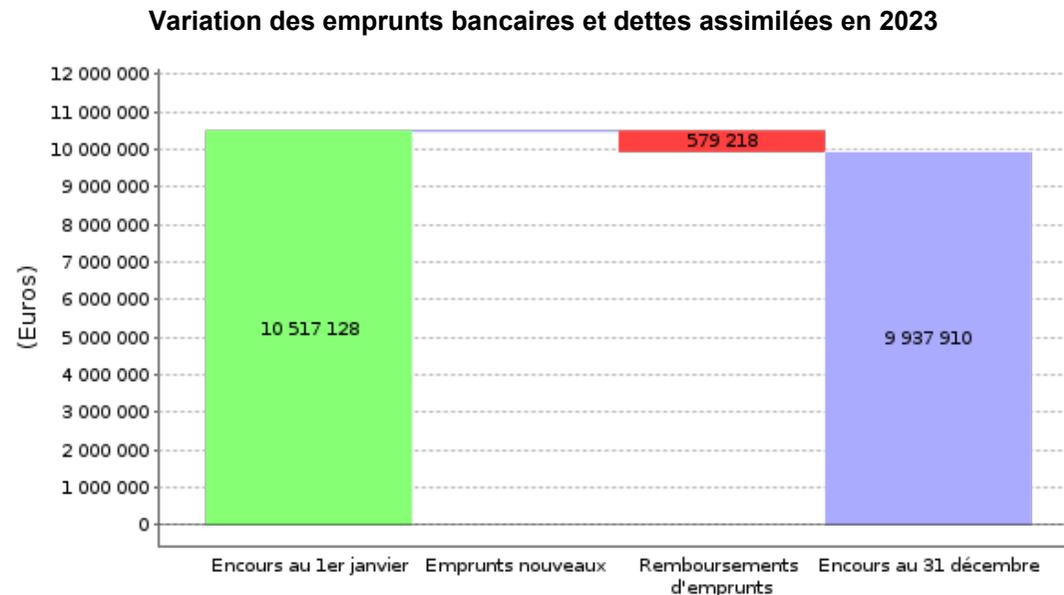
Le ratio de désendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement (CAF), diminue. Il s'établit à 5,754 années en 2023 contre 7 années en 2022.

Ce ratio suit la même tendance que l'encours et se situe à un niveau inférieur au seuil de soutenabilité de 12 années.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Les remboursements d'emprunt sur l'année 2023 se sont élevés à 579 K€. En l'absence de recours à l'emprunt en 2023, la dette de la collectivité a diminué d'autant.

À la fin de l'année 2023, l'encours de la dette est constitué de 11 emprunts avec un taux moyen de 2,56 %, dont un auprès de la Caisse d'Allocation Familiale à taux 0.



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

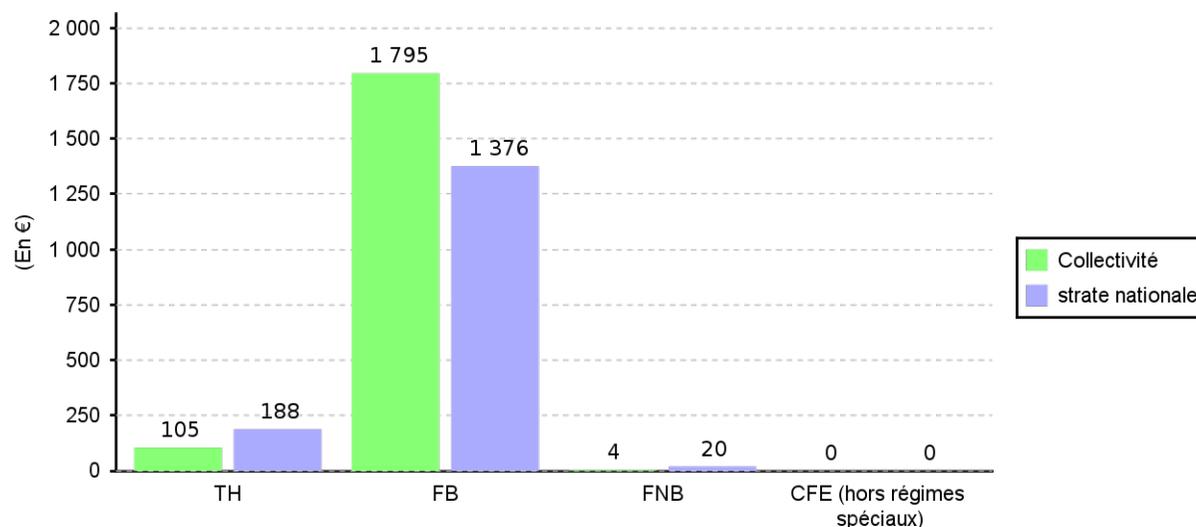
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Les bases de la taxation d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) représentent 105 € par habitant, au-dessus de la strate régionale de 84€, mais en dessous de la strate nationale qui s'élève à 176 €. La commune n'a pas voté la majoration du taux pour les résidences secondaires.

Par habitant, les bases du foncier bâti de 1 795 €, sont à l'inverse inférieures à la moyenne de la strate régionale de 1 867 € et supérieures à celle nationale de 1 376 €. Elles traduisent la part moins importante des locaux à usage professionnel et commercial dans les bases du foncier bâti de la commune, que dans les collectivités relevant de la même strate.

En effet, les locaux à usage professionnel et commercial représentent 7,2 % des bases du foncier bâti (28,7 % pour la strate régionale et 19,2 % pour la strate nationale).

La part des locaux industriels (0,1 %) se situe également sous les références régionale (4,3 %) et nationale (7,6 %).

Au titre de l'année 2023, la part des locaux d'habitation dans les bases de foncier bâti est de 91,6 % (63,5 % pour la strate régionale et 69,5 % pour la strate nationale).

Les bases du foncier non bâti sont quant à elle négligeables.

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Bases nettes taxées en 2023 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	722 656
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	12 342 399
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	29 231
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont de 723 K€, en progression de 360 K€ par rapport à 2022 (363 K€). Cette évolution de 99 % est liée à la mise en service, à compter de 2023, de la taxation de la THRS à partir des données déclarées par les contribuables dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI).

À l'issue des opérations de taxation, des évolutions importantes, à la hausse comme à la baisse, ont pu être constatées. Le produit 2023 est acquis aux collectivités, les dégrèvements effectués en 2023 sont pris en charge par l'État.

Un traitement correctif a été mis en place pour le calcul des bases prévisionnelles 2024 afin de les ajuster à la réalité des bases corrigées des dégrèvements. Les bases dégrévées au titre de l'année 2023 ont été prises en compte pour la détermination des bases prévisionnelles de la TH 2024 établies à 578 K€.

La majoration de la cotisation TH sur les résidences secondaires (art 1407 Ter du CGI) n'est pas instituée sur le territoire de la commune. Pour exemple, le montant de la base 2023 susceptibles de majoration était de 593 K€. Dans le cas de mise en place d'une majoration de 20 %, le produit estimé pour 2023 est de 41 K€. La collectivité a la possibilité de moduler ce taux de 5 % à 60 %. Cela étant, les dégrèvements effectués sur la majoration de la taxe sont à la charge de la collectivité.

Les bases de la taxe foncière d'un montant de 12,3 M€, sont en hausse de 823 K€ par rapport à l'année précédente (11,5 M€).

La variation des bases est essentiellement due à la revalorisation de la valeur locative des locaux d'habitation par application du coefficient annuel (1,071 pour l'année 2023).

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES
SUR DELIBERATION(S) EN 2023**

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commune n'a voté aucune exonération de taxe foncière.

Les taux

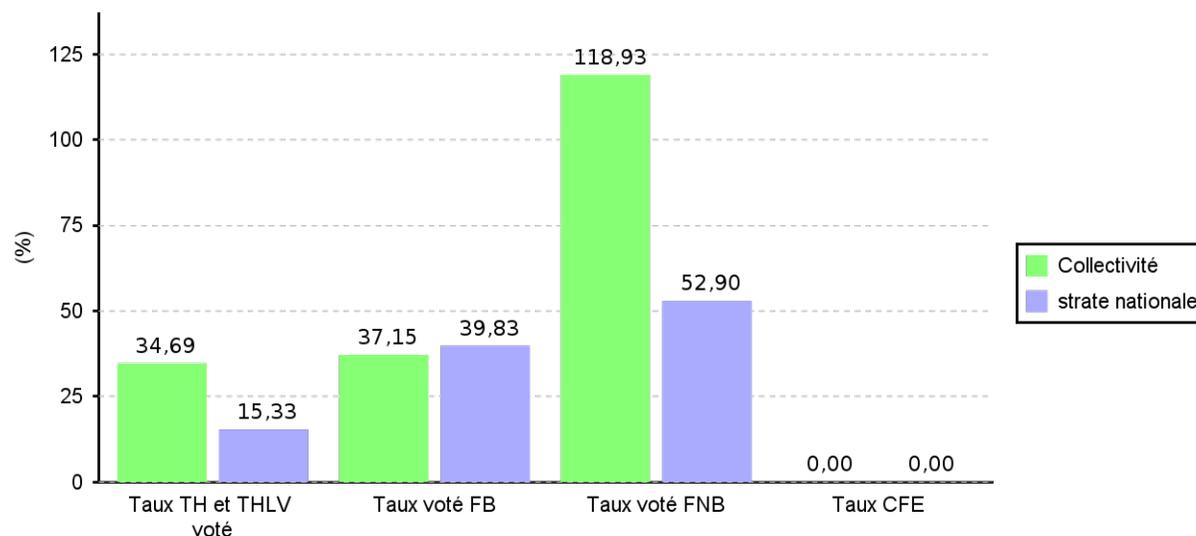
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2023



Le taux de la TH de la commune de 34,69 % se situe au-dessus des moyennes régionale de 16,37 % et nationale de 15,99 %.

À compter de 2023, la collectivité a, de nouveau, la possibilité de délibérer sur le taux de la TH sur les résidences secondaires. La valeur locative des résidences secondaires susceptibles d'être majorée s'élève à 529 K€.

Le taux de foncier bâti de 37,15 % est pratiquement au niveau des strates régionale (36,78 %) et nationale (39,83%).

Le taux du foncier non bâti (118,93 %) est, quant à lui, bien au-dessus de toutes les strates de référence (67,77 % pour la région et 52,90 % pour le national).

Depuis 2021, les taux de fiscalité directe locale sont stables sur le territoire de la commune, qui les a reconduits pour 2024.

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFR, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Éléments de calcul du produit en 2023 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	4 585 870
Prélèvement COCO/Reversement COCO	3 768 715
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	8 354 585
Allocation compensatrice FB	3 117
Abattement 50 % VL des établissements industriels	

Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

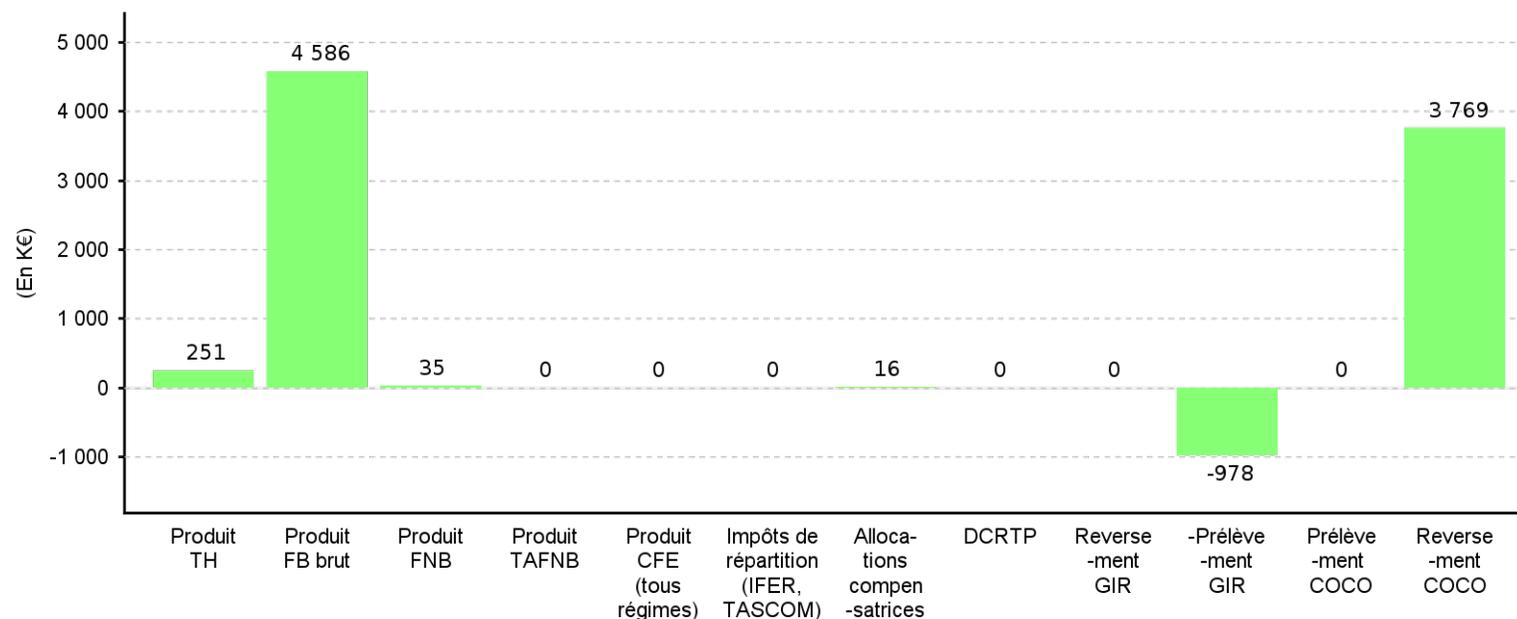
Au titre de l'année 2023, le produit de la TFPB s'élève à 4,6 M€ avant application du coefficient correcteur, en progression de 305 K€ par rapport à l'exercice précédent (4,3 M€).

Appliqué au produit du foncier bâti de l'année courante (neutralisé au taux de la TFPB 2020) majoré des allocations compensatrices pour l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels, le coefficient correcteur permet une évolution de la compensation de la perte TH en fonction de la dynamique des bases de la TFPB.

Au titre de l'année 2023, l'application du coefficient correcteur aboutit à un versement de 3,8 M€ contre 3,5 M€ en 2022, soit une variation de 251 K€ (7,1 %).

Au total, le produit de la TFPB après application du coefficient correcteur s'élève à 8,4 M€, en hausse de 556 K€ par rapport au produit perçu en 2022 (7,8 M€).

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2023



Le produit global de la fiscalité directe locale de 7,7 M€ en 2023 est en hausse par rapport à l'exercice précédent (7 M€).

Le montant des allocations compensatrices (16 K€) est en augmentation de 0,8 K€ par rapport à l'exercice 2022 (15,2 K€).

- Les allocations relatives à l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville ainsi que celles relatives aux exonérations de longue durée sont calculés par application du taux N-1 aux bases exonérées en N.
- Aussi, ces allocations ont été déterminées pour l'exercice 2023, en prenant en compte le taux communal 2022 de 36,73 %.

Les allocations compensatrices pour la réduction de base de 50 % des établissements industriels (29,6 K€) représente 14,5 % de l'ensemble des allocations.

Par habitant, les produits de la TFPB (668 €) se situent en deçà de la strate régionale (733 €), en revanche le reversement du coefficient correcteur (548 €) est au-dessus de cette même strate (28 €).

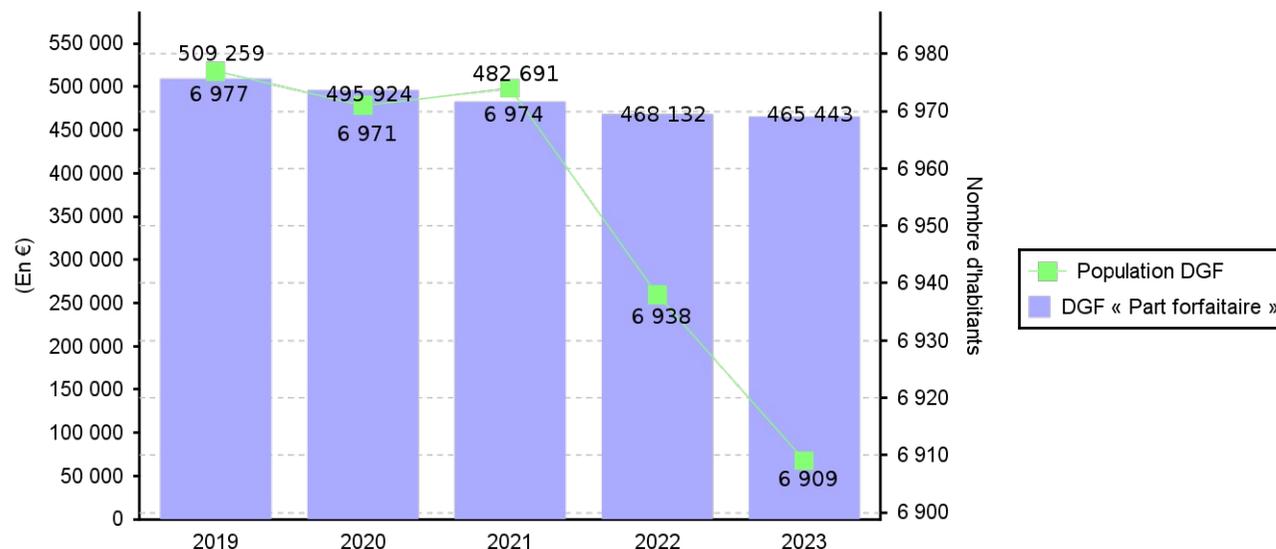
Le produit de la THRS (36 €) par habitant est quant à lui supérieur à la strate régionale (13 €), tout comme les allocations compensatrices qui représentent 2 € par habitant alors que les strates départementale et régionale se situent respectivement à 31 € et 43 €.

Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



Jusqu'en 2017, l'effort des communes au redressement des finances publiques via la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), s'est traduit par une baisse annuelle et généralisée très importante de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

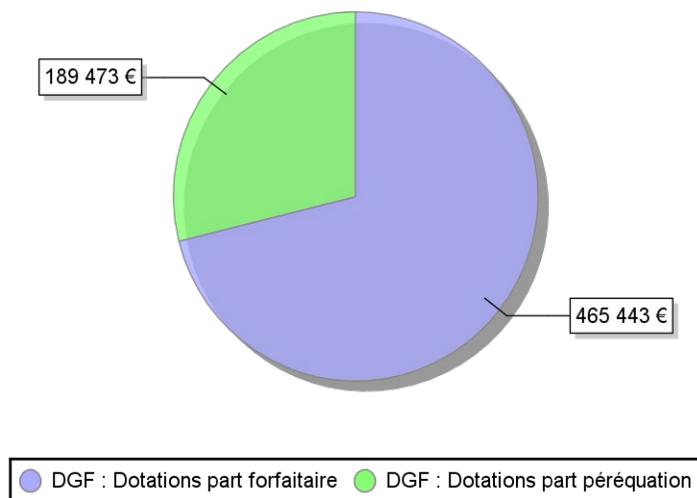
Dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, cette participation passe désormais par un « engagement d'économies » des collectivités locales les plus importantes : la contractualisation. La CRFP n'est plus appliquée depuis 2018.

Les variations de la Dotation Forfaitaire des communes visent aujourd'hui à mettre en adéquation cette dernière avec les évolutions de populations ou celles affectant les composantes péréquatrices de la DGF, le tout dans une logique de solidarité (l'écrêtement péréqué) :

- ◆ sur la période 2019-2022, la population DGF a diminué (- 39) avec pour conséquence une variation à la baisse de 41 K€ de la part forfaitaire.
- ◆ en 2023, la population DGF diminue (- 29), entraînant de nouveau une baisse de 3 K€ de la part forfaitaire.

Année	DGF notifiée N-1	Retraitement au regard de l'évolution de la population	Écrêtement péréqué	DGF notifiée en N
2020	509 259	- 557	- 12 778	495 924
2021	495 924	+ 278	- 13 511	482 691
2022	482 691	- 3 339	- 11 220	468 132
2023	468 132	- 2 689	0	465 443

STRUCTURE DE LA DGF 2023



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La dotation globale de fonctionnement attribuée à la ville de Gournay-sur-Marne s'est élevée à 655 K€ en 2023 ; elle est supérieure à celle perçue en 2022 (18,7 %). Elle représente 5,5 % des produits réels de fonctionnement (4,9 % en 2022).

La part forfaitaire (465 K€) en représente 71% contre 29 % pour la part de péréquation.

La part de péréquation, constituée de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation nationale de péréquation (DNP) progresse de 106 K€ (+ 126,4 %). Elle s'élevait à 84 K€ en 2022 et atteint 189 K€ en 2023.

Gournay-sur-Marne a perçu pour la première fois en 2023, la DSR, dotation destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Elle s'élève à 111 K€.

La DNP s'élève à 79 K€ en 2023, en baisse de 5 K€ (- 6 %) par rapport à 2022 où elle s'établissait à 84 M€.

La Dotation Globale de Fonctionnement représente à Gournay-sur-Marne 95 € par habitant. Pour la même catégorie démographique, le montant par habitant s'élève également à 95 € au niveau régional et à 159 € au niveau national .